



## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 24 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) que :

la ministre de la Sécurité publique a émis le 29 juin 2020, une attestation de conformité pour le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée) de la MRC de Coaticook, suivant les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec du 30 mai 2001, à la page 3315. Le conseil de la MRC de Coaticook adoptera lors de la session ordinaire qui se tiendra le 26 août prochain, ledit schéma sans aucune modification.

En vertu de l'article 24 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), un Schéma entre en vigueur le 90<sup>e</sup> jour suivant la réception de l'attestation de conformité délivrée par la ministre ou à une date antérieure fixée par la MRC.

Ledit Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version révisée de la MRC de Coaticook entrera donc en vigueur, le jour de son adoption par le Conseil, soit le 26 août 2020.

Le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version révisée est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 13 août 2020.



Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Secrétaire-trésorière adjointe

**Note**

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).